

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-et-un mars, à vingt heures, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, le conseil municipal de la commune de Malville, sous la présidence de Monsieur ESNAULT Jean-Yves, 1^{er} adjoint.

Au jour de la séance, étaient en exercice vingt-trois conseillers municipaux, dont 19 présents*.

Le conseil municipal avait été convoqué, par pli à domicile en date du 14 mars 2017 et la convocation avait été affichée à la porte de la Mairie, le 14 mars 2017.

Présents : Mesdames et Messieurs BIDAUD Dominique, BREVET Marie-Thérèse, BRIAND Patrick, CHIRON Aude, ESNAULT Jean-Yves, FONTAINE Alain, FOURAGE Chantal, HELIOT Régine, JANVIER Magali, JOALLAND Sandrine, LEJEUNE Martine, LERAT Sylvette, LOEUILLET Régis, LOQUET Tony, MANACH Dominique, MAROT Bernard-Pascal, MOTHES Romain, SAMBRON Elodie, TERRIER Daniel, THEBAUT Sylvie.

Absents : BOUCHEREL Dominique procuration à HELIOT Régine
LEBRUN Delphine procuration à TERRIER Daniel
ROCHETEAU Pascale procuration à BIDAUD Dominique

M. ESNAULT est élu président de la séance en vertu de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nbre de conseillers municipaux élus	23
Nbre de conseillers municipaux présents physiquement à l'ouverture de la séance	19*
Nbre de conseillers municipaux nécessaires pour obtenir le quorum	12

*Monsieur le Maire n'est pas pris en compte dans le quorum en raison du vote des comptes administratifs au cours de cette séance du conseil municipal.

M. Régis LOEUILLET est nommé secrétaire de séance.

M. MANACH demande s'il y a des observations sur le PV du conseil municipal du 26 janvier 2017. Pas d'observation.

Le PV du conseil municipal du 26 janvier 2017 est approuvé à l'unanimité.

❖ POINTS NECESSITANT UNE DELIBERATION :

Délibération n°2017-08 : Evolution du fonctionnement du bureau de poste- Nomenclature 8.4.3

Monsieur le Maire expose :

Mme NAUDON, Déléguée aux Relations Territoriales du Groupe la Poste, m'a exposé, le 3 février dernier, le diagnostic de l'activité réelle de la Poste de Malville ainsi que les perspectives d'adaptation de l'offre de services dans la commune.

La Poste est actuellement ouverte du mardi au samedi de 9H00 à 12H00 soit 15 heures d'ouverture par semaine. Le nombre de clients varie de 17 (le jeudi) à 41 (le mardi) avec une moyenne de 30.2/matinée.

Il a été noté une baisse de charge au guichet de 32% entre le 1^{er} janvier 2013 et le 31 décembre 2015. La Poste de Malville connaît donc, comme partout, une baisse structurelle de sa fréquentation.

La Poste propose la mise en place soit :

- D'une agence postale (communale ou intercommunale)
- D'un Point de Contact La Poste Relais (installé chez un commerçant)

Les indemnités de fonctionnement versées mensuellement sont les suivantes :

- 1005 € pour une agence postale communale
- 1132 € pour une agence postale intercommunale
- 317 € pour un relais poste commerçant (qui bénéficie, de plus, de remises de 4 à 5% sur certains produits dont il assure la revente)

S'agissant de la gestion de l'activité par un commerçant, elle doit avoir lieu sur la totalité des heures d'ouverture du commerce. Pour l'agence postale, la commune peut déterminer les jours et horaires d'ouverture.

Des contacts ont été pris avec des commerçants (gérants du tabac-presse et d'Utile) qui ne sont pas intéressés par la reprise de cette activité.

Concernant l'agence postale, l'indemnité versée par la Poste ne couvre pas les frais de personnel, de la mise à disposition d'un local, de son entretien, et des charges y afférent.

A défaut de décision de la collectivité sur la création d'une agence postale ou d'un point de contact dans un commerce, la Poste a prévu d'adapter les horaires du bureau de Poste à la fréquentation en réduisant les horaires de 15 à 12.5H par semaine (du mardi au samedi de 9H30 à 12H00 au lieu de 9H00-12H00 actuellement) au cours du 1^{er} semestre 2017.

Le contrat de présence postale territoriale 2017-2019 prévoit qu'une seule modification d'horaires intervienne au cours de cette période.

DECISION

Le Conseil Municipal

- Entendu son rapporteur
- Après avoir délibéré

Considérant que La Poste est une entreprise privée qui fait des bénéfices

Considérant que le maintien de ce service public de proximité est une nécessité particulièrement pour les personnes âgées, les personnes à mobilité réduite ainsi que pour les personnes sans moyen de locomotion

Considérant que les alternatives proposées par la Poste sont restreintes alors même qu'il existe d'autres possibilités telles que les maisons de services au public

Considérant que les éléments chiffrés qui ont motivé la décision de la Poste de procéder à une diminution des horaires d'ouverture du bureau de poste et qui lui ont été transmis sont succincts

Considérant que le délai de 2 mois imposé au conseil municipal pour prendre une décision est très insuffisant au regard de l'enjeu en termes de réflexion et de financement

Considérant que la faiblesse de la rémunération notamment pour les commerçants ne permet pas la reprise de ce service

A L'UNANIMITE :

- REFUSE la diminution des horaires du bureau de Poste

FINANCES

Délibération n°2017-09 : Vote du compte de gestion 2016 – Budget Principal - Nomenclature n°7.1.2

M. MANACH présente le compte de gestion :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2015	Excédents de fonctionnement capitalisés pour 2016	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture 2016
Investissement	+ 377 021,05 €	2 092 840,84 €	- 974 651,28 €	+ 1 495 210,61 €
Fonctionnement	+ 2 092 840,54 €		+ 479 464,52 €	+ 479 464,52 €
TOTAL	+ 2 469 861,59 €		- 495 186,76 €	+ 1 974 675,13 €

Le compte de gestion 2016 est en concordance avec le compte administratif et fait apparaître un déficit sur l'exercice de 495 186.76 €. Le résultat de clôture 2016 s'élève donc à **+ 1 974 675.13 €**.

Il est proposé au conseil municipal de voter la conformité du compte de gestion du budget principal avec le compte administratif.

DECISION

Le Conseil Municipal

- Entendu son rapporteur
- Après avoir délibéré

VALIDE, à l'unanimité la conformité du compte de gestion du budget principal 2016 avec le compte administratif 2016.

Délibération n°2017-10 : Vote du compte de gestion 2016 – Budget « Assainissement » - Nomenclature n°7.1.2

M. MANACH présente le compte de gestion :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2015	Excédents de fonctionnement capitalisés pour 2016	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture 2016
Investissement	+ 121 064,31 €		+ 32 624,26 €	+ 153 688,57 €
Fonctionnement	+ 138 286,90 €	+ 0,00 €	+ 92 957,22 €	+ 231 244,12 €
TOTAL	+ 259 351,21 €	+ 0,00 €	+ 125 581,48 €	+ 384 932,69 €

Le compte de gestion 2016 est en concordance avec le compte administratif et fait apparaître un excédent sur l'exercice de **+ 125 581,48 €**. Le résultat de clôture 2016 s'élève donc à **+ 348 932.69 €**.

Il est proposé au conseil municipal de voter la conformité du compte de gestion du budget Assainissement avec le compte administratif.

DECISION

Le Conseil Municipal

- Entendu son rapporteur
- Après avoir délibéré

VALIDE, à l'unanimité, la conformité du compte de gestion du budget Assainissement 2016 avec le compte administratif 2016.

Délibération n°2017-11 : Vote du compte de gestion 2016 – Budget « Locaux commerciaux » - Nomenclature n°7.1.2

M. MANACH présente le compte de gestion :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2015	Excédents de fonctionnement capitalisés pour 2016	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture 2016
Investissement	+ 144 782,01 €		+ 11 016,84 €	+ 155 798,85 €
Fonctionnement	+ 43 499,05 €	+ 0,00 €	+ 7 581,98 €	51 081,03 €
TOTAL	+ 188 281,06 €	+ 0,00 €	+ 18 598,82 €	+ 206 879,88 €

Le compte de gestion 2016 est en concordance avec le compte administratif et fait apparaître un excédent sur l'exercice de **+ 18 598.82 €**. Le résultat de clôture 2016 s'élève donc à **+ 206 879.88 €**.

Il est proposé au conseil municipal de voter la conformité du compte de gestion du budget Locaux commerciaux avec le compte administratif.

DECISION

Le Conseil Municipal

- Entendu son rapporteur
- Après avoir délibéré

VALIDE, à l'unanimité, la conformité du compte de gestion du budget « locaux commerciaux » 2016 avec le compte administratif 2016.

Délibération n° 2017-12 : Vote du compte administratif 2016 – Budget Principal- Nomenclature n°7.1.2

M. MANACH présente le compte administratif :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		RESULTAT GLOBAL
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
Affectation résultats 2015 (hors 1068)	- €	377 021,05 €	- €	- €	+ 377 021,05 €
Réalisé 2016	2 555 533,07 €	3 673 722,63 €	2 877 065,28 €	3 356 529,80 €	+ 1 597 654,08 €
Total	2 555 533,07 €	4 050 743,68 €	2 877 065,28 €	3 356 529,80 €	+ 1 974 675,13 €
Restes à réaliser	449 093,33 €	149 126,00 €	- €	- €	- 299 967,33 €
Total général	3 004 626,40 €	4 199 869,68 €	2 877 065,28 €	3 356 529,80 €	+ 1 674 707,80 €

Le compte administratif 2016 fait apparaître un résultat positif de **+ 1 674 707.80 €**.

Le résultat de l'exercice s'établit (hors restes à réaliser) à **+ 1 974 675.13 €** qui correspondent à :

- un excédent de fonctionnement de 479 464.52 €
- un excédent d'investissement de 1 495 210.61 €

M. ESNAULT propose au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2016 du budget principal.

DECISION

Le Conseil Municipal

- Entendu son rapporteur
- Après avoir délibéré
- En l'absence du maire qui a quitté la salle

(Mmes BREVET et LERAT s'abstiennent)

APPROUVE, à l'unanimité des suffrages exprimés (20), le compte administratif 2016 du budget principal.

Délibération n° 2017-13 : Vote du compte administratif 2016 – Budget Assainissement - Nomenclature n°7.1.2

M. MANACH présente le compte administratif :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		RESULTAT GLOBAL
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
Affectation résultats 2015 (hors 1068)	- €	121 064,31 €	- €	138 286,90 €	+ 259 351,21 €
Réalisé 2016	62 557,30 €	95 151,56 €	103 866,01 €	196 823,23 €	+ 125 551,48 €
Total	62 557,30 €	216 215,87 €	103 866,01 €	335 110,13 €	+ 384 902,69 €
Restes à réaliser	78 125,76 €	- €	- €	- €	- 78 125,76 €
Total général	140 683,06 €	216 215,87 €	103 866,01 €	335 110,13 €	+ 306 776,93 €

Le compte administratif 2016 fait apparaître un résultat positif de **+ 306 776.93 €**.

Le résultat de l'exercice s'établit (hors restes à réaliser) à **+ 384 902,69 €** qui correspondent à :

- un excédent de fonctionnement de 231 244.12 €
- un excédent d'investissement de 153 658.57 €

M. ESNAULT propose au Conseil Municipal d'approuver le compte administratif 2016 du budget Assainissement.

DECISION

Le Conseil Municipal

- Entendu son rapporteur
- Après avoir délibéré
- En l'absence du maire qui a quitté la salle

APPROUVE, à l'unanimité, le compte administratif 2016 du budget Assainissement.

Délibération n° 2017-14 : Vote du compte administratif 2016 – Budget Locaux commerciaux - Nomenclature n°7.1.2

M. MANACH présente le compte administratif :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		RESULTAT GLOBAL
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
Affectation résultats 2015 (hors 1068)	- €	144 782,01 €	- €	43 499,05 €	+ 188 281,06 €
Réalisé 2016	2 910,00 €	13 926,84 €	19 477,40 €	27 059,38 €	+ 18 598,82 €
Total	2 910,00 €	158 708,85 €	19 477,40 €	70 558,43 €	+ 206 879,88 €
Restes à réaliser	- €	- €	- €	- €	- €
Total général	2 910,00 €	158 708,85 €	19 477,40 €	70 558,43 €	+ 206 879,88 €

Le compte administratif 2016 fait apparaître un résultat global de **+ 206 879.88 €** réparti tel que suit :

- Excédent de fonctionnement : + 51 081.03 €
- Excédent d'investissement : + 155 798,85 €

M. ESNAULT propose au Conseil Municipal **d'approuver le compte administratif 2016 du budget Locaux commerciaux.**

DECISION

Le Conseil Municipal

- Entendu son rapporteur
- Après avoir délibéré
- En l'absence du maire qui a quitté la salle

APPROUVE, à l'unanimité, le compte administratif 2016 du budget Locaux commerciaux.

Délibération n° 2017-15 : Affectation du résultat de fonctionnement – Budget Principal

M. MANACH rappelle que le compte administratif 2016 fait apparaître un résultat global de **+ 1 974 675.13 €** qui correspondent à :

- un excédent de fonctionnement de 479 464.52 €
- un excédent d'investissement de 1 495 210.61 €

Il propose d'affecter le résultat de fonctionnement en totalité en investissement tel que suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2016	€
Résultat de fonctionnement N-1	
Résultat de l'exercice	+ 479 464.52
Résultats antérieurs reportés	0
Résultat à affecter	479 464.52
Investissement	
Résultat de l'exercice	+ 1 495 210.61
Solde des RAR 2016 en dépenses	449 093.33
Solde des RAR 2016 en recettes	149 126.00
Besoin de financement	0
Affectation	
Affectation en réserves R1068 en investissement	479 464.52
Report en fonctionnement R002	0

DECISION

Le Conseil Municipal

- Entendu son rapporteur
- Après avoir délibéré

VALIDE, à l'unanimité, l'affectation du résultat de fonctionnement 2016 (479 464.52 €) en totalité en investissement dans le budget principal 2017 tel que proposé ci-dessus.

Délibération n°2017-16 : Affectation du résultat de fonctionnement– Budget Assainissement - Nomenclature n°7.1.2

M. MANACH rappelle que le compte administratif 2016 fait apparaître un résultat global de + **384 902,69 €** qui correspondent à :

- un excédent de fonctionnement de 231 244.12 €
- un excédent d'investissement de 153 658.57 €

Il propose, en l'absence de besoin de couverture de l'investissement, d'affecter le résultat de fonctionnement en fonctionnement tel que suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2016	€
Résultat de fonctionnement N-1	
Résultat de l'exercice	+ 92 957.22
Résultats antérieurs reportés	138 286.90
Résultat à affecter	+ 231 244.12
Investissement	
Résultat de l'exercice	+ 153 658.57
Solde des RAR 2016	78 125.76
Besoin de financement	0
Affectation	
Affectation en réserves R1068 en investissement	0
Report en fonctionnement R002	231 244.12

DECISION

Le Conseil Municipal

- Entendu son rapporteur
- Après avoir délibéré

VALIDE, à l'unanimité, l'affectation du résultat de fonctionnement 2016 (231 244.12 €) en fonctionnement au budget primitif 2017 Assainissement.

Délibération n° 2017-17 : Affectation du résultat de fonctionnement– Budget Locaux commerciaux - Nomenclature n°7.1.2

M. MANACH rappelle que le compte administratif 2016 fait apparaître un résultat global de + **206 879.88 €** réparti tel que suit :

- Excédent de fonctionnement : + 51 081.03 €
- Excédent d'investissement : + 155 798,85 €

Il propose, en l'absence de besoin de couverture de l'investissement, d'affecter le résultat de fonctionnement en fonctionnement tel que suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2016	€
Résultat de fonctionnement N-1	
Résultat de l'exercice	+ 7 581.98
Résultats antérieurs reportés	43 499.05
Résultat à affecter	51 081.03
Investissement	
Résultat de l'exercice	+ 155 798.85
Solde des RAR 2016	0
Besoin de financement	0
Affectation	
Affectation en réserves R1068 en investissement	0,00
Report en fonctionnement R002	51 081.03 €

Une partie de l'excédent d'exploitation (25.000 €) sera reversée au budget principal.

DECISION

Le Conseil Municipal

- Entendu son rapporteur
- Après avoir délibéré

VALIDE, à l'unanimité, l'affectation du résultat de fonctionnement 2016 (51 081.03 €) en fonctionnement au budget primitif 2017 Locaux commerciaux.

Délibération n° 2017-18 : Vote des Taux d'imposition 2017 – Budget principal - Nomenclature n°7.2.1.

Vu la commission Finances du 7 mars 2017,

Monsieur MANACH expose :

Pour l'année 2016, les taux d'imposition appliqués étaient les suivants :

▪ Taxe d'habitation	:	20.75 %
▪ Taxe foncière bâti	:	20.74 %
▪ Taxe foncière non bâti	:	62.77 %

Il propose au conseil municipal d'augmenter ces taux de 3 %.

DECISION

Le Conseil Municipal

- Entendu son rapporteur
- Après avoir délibéré

(Mmes BREVET, LERAT, THEBAUT, M. FOURAGE s'abstiennent)

VOTE, par 17 voix POUR et 2 voix CONTRE (M. BIDAUD et Mme ROCHETEAU) les taux d'imposition suivants pour l'année 2017 :

Taxe d'habitation :	21.37 %
Taxe foncière bâti :	21.36 %
Taxe foncière non bâti :	64.65 %

Délibération 2017-19 : Versement d'une subvention d'équilibre au CCAS- nomenclature 7.5.3

Vu la commission Finances du 7 mars 2017

M. MANACH expose :

Le projet de budget primitif 2017 du C.C.A.S prévoit des dépenses de fonctionnement pour un montant de 88 995 € et des recettes de fonctionnement de 70 495 €

Il est proposé au conseil municipal de voter une subvention d'équilibre au CCAS d'un montant de 18 500 €.

Cette dépense sera imputée à l'article 657362 du budget primitif 2017.

DECISION

Le Conseil Municipal

- Entendu son rapporteur
- Après avoir délibéré

VOTE, à l'unanimité, une subvention d'équilibre au CCAS d'un montant de 18 500 € qui sera imputée à l'article 657362 du budget primitif principal 2017.

Délibération n° 2017-20 : Vote du Budget Primitif 2017 – Budget Principal - Nomenclature n°7.1.2

Vu les commissions Finances des 7/2 et 7/3 2017

M. MANACH présente le projet de budget primitif 2017 en précisant que chacun dispose du détail sur la note de synthèse qui a été adressée avec l'ordre du jour.

DEPENSES		RECETTES	
INVESTISSEMENT			
	BP 2017		BP 2017
020 - Dépenses imprévues	- €	024 - Produits de cessions	281 300,00 €
13 - Subventions d'investissement	18 000,00 €	10 - Dotations, fonds divers et réserves	804 464,52 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	250 000,00 €	13 - Subventions d'investissement	16 040,00 €
20 - Immos incorporelles	118 000,00 €	16 - Emprunts et dettes assimilées	2 000,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	- €	21 - Immos corporelles	
21 - Immos corporelles	337 880,00 €	27 - Autres immo financières	
23 - Immo en cours	2 051 653,80 €	021 - Virement de la section de fonctionnement	378 486,00 €
27 - Autres immo financières	- €	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	98 000,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		041 - Opérations patrimoniales	- €
041 - Opérations patrimoniales	- €		
TOTAL	2 775 533,80 €	TOTAL	1 580 290,52 €
RAR	449 093,33 €	RAR	149 126,00 €
001	- €	001	1 495 210,61 €
TOTAL général	3 224 627,13 €	TOTAL général	3 224 627,13 €
FONCTIONNEMENT			
011 - Charges à caract. général	748 860,00 €	013 - Atténuation de charges	26 000,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 723 270,00 €	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	376 810,00 €
014 - Atténuation de produits	840,00 €	73 - Impôts et taxes	2 239 819,00 €
022 - Dépenses imprévues	- €	74 - Dotations, subventions et participations	626 023,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	325 296,00 €	75 - Autres produits de gestion courante	60 500,00 €
66 - Charges financières	53 500,00 €	76 - Produits financiers	- €
67 - Charges exceptionnelles	5 900,00 €	77 - Produits exceptionnels	5 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	378 486,00 €	042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	- €
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	98 000,00 €	043 - Opération d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	- €
043 - Opération d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	- €		
TOTAL	3 334 152,00 €	TOTAL	3 334 152,00 €
002	- €	002	- €
TOTAL général	3 334 152,00 €	TOTAL général	3 334 152,00 €

DECISION

Le Conseil Municipal

- Entendu son rapporteur
- Après avoir délibéré

(Mmes BREVET et LERAT s'abstiennent)

APPROUVE, à l'unanimité des suffrages exprimés (21), le budget primitif principal 2017.

Vu la commission Finances du 7/3/2017

M. MANACH présente le projet de budget primitif :

DEPENSES		RECETTES	
INVESTISSEMENT			
	BP 2017		BP 2017
020 - Dépenses imprévues	- €	024 - Produits de cessions	- €
13 - Subventions d'investissement	- €	10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 067,31 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	20 800,00 €	13 - Subventions d'investissement	308 000,00 €
20 - Immos incorporelles	9 000,00 €	16 - Emprunts et dettes assimilées	
204 - Subventions d'équipement versées		21 - Immos corporelles	
21 - Immos corporelles		27 - Autres immo financières	
23 - Immo en cours	650 044,24 €	021 - Virement de la section de fonctionnement	206 244,12 €
27 - Autres immo financières	- €	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	110 000,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 000,00 €	041 - Opérations patrimoniales	- €
041 - Opérations patrimoniales	- €		
TOTAL	700 844,24 €	TOTAL	625 311,43 €
RAR	78 125,76 €	RAR	- €
001	- €	001	153 658,57 €
TOTAL général	778 970,00 €	TOTAL général	778 970,00 €

FONCTIONNEMENT			
011 - Charges à caract. général	13 000,00 €	013 - Atténuation de charges	- €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	- €	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	95 000,00 €
014 - Atténuation de produits	- €	73 - Impôts et taxes	- €
022 - Dépenses imprévues	- €	74 - Dotations, subventions et participations	- €
65 - Autres charges de gestion courante	- €	75 - Autres produits de gestion courante	- €
66 - Charges financières	8 000,00 €	76 - Produits financiers	- €
67 - Charges exceptionnelles	10 000,00 €	77 - Produits exceptionnels	- €
023 - Virement à la section d'investissement	206 244,12 €	042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	21 000,00 €
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	110 000,00 €	043 - Opération d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	- €
043 - Opération d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	- €		
TOTAL	347 244,12 €	TOTAL	116 000,00 €
RAR	- €	RAR	- €
002	- €	002	231 244,12 €
TOTAL général	347 244,12 €	TOTAL général	347 244,12 €

DECISION

Le Conseil Municipal

- Entendu son rapporteur,
- Après avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, le budget primitif 2017 Assainissement.

Vu la commission Finances du 7/3/2017

M. MANACH présente le projet de budget primitif :

DEPENSES		RECETTES	
INVESTISSEMENT			
	BP 2017		BP 2017
020 - Dépenses imprévues	- €	024 - Produits de cessions	- €
13 - Subventions d'investissement	- €	10 - Dotations, fonds divers et réserves	- €
16 - Emprunts et dettes assimilées		13 - Subventions d'investissement	
20 - Immos incorporelles	5 000,00 €	16 - Emprunts et dettes assimilées	5 000,00 €
204 - Subventions d'équipement versées		21 - Immos corporelles	
21 - Immos corporelles	103 708,85 €	27 - Autres immo financières	
23 - Immo en cours	66 090,00 €	021 - Virement de la section de fonctionnement	
27 - Autres immo financières	- €	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	14 000,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		041 - Opérations patrimoniales	- €
041 - Opérations patrimoniales	- €		
TOTAL	174 798,85 €	TOTAL	19 000,00 €
RAR	- €	RAR	- €
001	- €	001	155 798,85 €
TOTAL général	174 798,85 €	TOTAL général	174 798,85 €

FONCTIONNEMENT			
011 - Charges à caract. général	22 581,03 €	013 - Atténuation de charges	- €
012 - Charges de personnel et frais assmiliés		70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	- €
014 - Atténuation de produits		73 - Impôts et taxes	- €
022 - Dépenses imprévues		74 - Dotations, subventions et participations	- €
65 - Autres charges de gestion courante	35 000,00 €	75 - Autres produits de gestion courante	25 500,00 €
66 - Charges financières	- €	76 - Produits financiers	- €
67 - Charges exceptionnelles	5 000,00 €	77 - Produits exceptionnels	- €
023 - Virement à la section d'investissement		042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	- €
042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	14 000,00 €	043 - Opération d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	- €
043 - Opération d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	- €		
TOTAL	76 581,03 €	TOTAL	25 500,00 €
RAR	- €	RAR	- €
002	- €	002	51 081,03 €
TOTAL général	76 581,03 €	TOTAL général	76 581,03 €

DECISION

Le Conseil Municipal

- Entendu son rapporteur
- Après avoir délibéré

APPROUVE, à l'unanimité, le budget primitif 2017 Locaux commerciaux.

Délibération n°2017-23 : Attribution des subventions 2017 aux associations - Nomenclature 7.5.5

M. ESNAULT expose :

La Municipalité à la volonté d'accompagner les associations en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en soutenant leurs actions. Elle affirme une politique de soutien aux jeunes et associations locales.

Cette subvention de fonctionnement est une aide financière de la Municipalité à l'exercice de l'activité ou des activités courantes de l'association. Le montant est variable selon les critères d'attribution.

La subvention est calculée avec une **base forfaitaire de 200€** à laquelle s'additionne :

- **Une part adhérent** (3€/adulte et 6€/enfant)
- **Un montant bonifiant** en fonction des critères suivants :
 - Cohésions sociales et formations : 100€
 - Coopération intercommunale : 100€
 - Implications et animations locales, calculé sur un coefficient en fonction du rayonnement : → coef 2 : intercommunal et communes limitrophes : 136€
→ coef 4 : départemental et régional : 272€
→ coef 6 : national : 408€

Montant subvention = 200€ + (nombre d'adultes X 3€) + (nombre de jeunes X 6€) + critères bonifiant.

Deux associations bénéficient d'une dérogation dans le mode d'attribution : l'association musicale et le Comité d'organisation du Festival du Sillon.

Une subvention dite exceptionnelle peut être demandée pour la réalisation d'une activité spécifique ou pour un projet particulier. Celle-ci est versée sur présentation d'un budget prévisionnel et de devis.

DECISION

Le Conseil Municipal

- Entendu son rapporteur
- Après avoir délibéré

VALIDE, à l'unanimité, l'attribution des subventions municipales aux associations comme indiqué dans le tableau joint à la présente délibération.

SUBVENTIONS

Délibération n°2017-24 – Demande de subvention – Travaux de mise en accessibilité de la mairie – nomenclature 7.5.1

Mme LEJEUNE expose :

Les travaux de mise en accessibilité de la mairie doivent être réalisés au cours de l'année 2017.

Sont compris la construction d'une rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite, la mise en place de portes automatiques coulissantes, le réaménagement de l'espace accueil avec une accessibilité pour les personnes malvoyantes et malentendantes (travaux sur la signalisation, installation d'une boucle magnétique...).

Une consultation d'entreprises est actuellement en cours dans le cadre d'une procédure adaptée.

Le montant des travaux est estimé à 40.000 € HT ; la durée des travaux est fixée à 3 mois.

DECISION

Le Conseil Municipal

- Entendu son rapporteur
- Après avoir délibéré

A l'unanimité :

- **Approuve cette opération de mise en accessibilité de la mairie, qui va être réalisée en 2017,**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer une demande de subvention au titre du FSIL GP 2017 (Fonds de Soutien à l'Investissement Local – Grandes Priorités) pour un montant de 20.000 €,**

- Précise que ces travaux seront financés par une réserve parlementaire à hauteur de 10.000 € et que le solde sera autofinancé.

Délibération n°2017-25 – Demande de subvention – Travaux de mise en accessibilité du complexe sportif – nomenclature 7.5.1

Mme LEJEUNE expose :

La Commune va procéder courant 2017 à des travaux de mise en accessibilité du complexe sportif Serge Plée, pour un coût de 50.000 € HT, conformément aux engagements pris dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP). Il est proposé de solliciter une subvention dans le cadre de la réserve parlementaire à hauteur de 15 000 €.

DECISION

Le Conseil Municipal

- Entendu son rapporteur
- Après avoir délibéré

A l'unanimité :

- Valide la réalisation de ces travaux de mise en accessibilité du complexe sportif Serge Plée pour un montant prévisionnel de 50 000 € HT,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention, au titre de la réserve parlementaire, pour un montant de 15.000 €,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjointe déléguée aux Bâtiments à effectuer les démarches nécessaires à la constitution du dossier de subvention.

Délibération n°2017-26 – Demande de subvention – Travaux de sécurisation rue Saint-Hubert – nomenclature 7.5.1

M. ESNAULT expose :

La Commune de Malville a validé la réalisation de travaux sur la RD n°90 en agglomération, rue Saint-Hubert en 2017. Ces travaux concourent à l'amélioration des conditions générales de la circulation et de la sécurité routière.

Par délibération n°2017-03, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer avec le Conseil Départemental la convention relative à l'entretien de cette RD suite aux travaux.

Le coût de l'opération est estimé à 23 000 € HT comprenant la réalisation du plan d'exécution, des travaux ainsi que la mise en place de la signalétique et des marquages au sol.

DECISION

Le Conseil Municipal

- Entendu son rapporteur
- Après avoir délibéré

A l'unanimité :

- Approuve la réalisation du projet de mise en sécurisation de la Rue Saint Hubert (RD 90) pour un coût de 23 000 € HT.
- S'engage à la réalisation de ces dits travaux au cours de l'année 2017,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental 44 au titre de la répartition des amendes de police 2016.

CONVENTION

Délibération n°2017-27 : Avenant à la convention d'adhésion à l'association départementale Musique et Danse Nomenclature 7.5.5

M. ESNAULT expose :

Musique et Danse met en place dans chaque école élémentaire de la commune des ateliers de pratique musicale ou chorégraphique depuis la signature d'une convention entre les deux parties le 31.01.1996. Les projets sont définis dans le cadre d'une concertation entre les équipes enseignantes et l'intervenant culturel affecté par Musique et Danse en Loire-Atlantique.

Le dispositif départemental d'éducation artistique « Musique et Danse à l'école » auquel la commune est adhérente évolue. Un avenant à la convention est nécessaire pour procéder au renouvellement de l'adhésion de la Commune et a pour objet la présentation du nouveau cadre.

Dorénavant, chaque école dispose d'un volume horaire global d'intervention calculé sur la base de 4 heures d'intervention par classe élémentaire + 4 heures de supplément forfaitaire.

De plus, les spectacles ne sont plus organisés dans chaque communes adhérentes. Ils sont programmés dans les communes équipées d'une salle de spectacle, en partenariat avec celle-ci. Chaque école peut inscrire 2 à 6 classes sur un spectacle. Le coût du transport est pris en charge par Musiques et Danse Loire Atlantique.

En contrepartie des actions citées, la commune de Malville s'engage à verser annuellement une participation financière de 1.32€ par habitant et une adhésion de 15,24€.

DECISION

Le Conseil Municipal

- Entendu son rapporteur,
- Après avoir délibéré,

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou son 1^{er} Adjoint, M. ESNAULT, à signer l'avenant à la convention d'adhésion à l'association Musique et Danse en Loire-Atlantique.

La séance est levée à 22H30.

Compte-rendu signé et affiché le 27 mars 2017.

Le Maire,

Dominique MANACH.



